



Direction Générale de l'Alimentation
Sous-Direction de la Qualité et de la Protection des Végétaux

Département de la santé des forêts

Sommaire

Entomologie

- 1 Extension de l'aire du cynips du châtaignier
- 2 La punaise des graines de conifères
- 3 De nouvelles méthodes de détection pour les Anoplophora

Physiologie

- 4 Nécroses cambiales en bande sur Douglas.

Pathologie

- 5 la rouille suisse du douglas

Politiques publiques forestières

- 6 Quelles menaces sur la forêt ?
- 7 La forêt dans les politiques publiques

Réglementation

- 8 Certiphyto

LA LETTRE DU DSF

N° 44 – JUIN 2012

En ce début d'année, le cynips du châtaignier a fait beaucoup parler de lui. C'est l'occasion de faire un point sur l'avancée de l'insecte sur le territoire et sur la réglementation en cours. Un autre insecte nuisible est évoqué, le capricorne asiatique avec des techniques de détection des plus étonnantes ! Le Douglas est l'essence à l'honneur dans cette lettre : les nécroses cambiales en bande ont fait l'objet d'une enquête en Bourgogne qui sera prolongée en 2012. De plus, un point est fait sur l'une des trois pathologies foliaires existantes sur Douglas : la rouille Suisse. Plus généralement, les aspects de santé des forêts sont débattus dans deux articles traitant des risques biotiques encourus pas la forêt européenne et de la place de la santé des forêts dans les politiques publiques. Enfin, en période de grands changements concernant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, une présentation du nouveau certificat individuel nommé Certiphyto permettra de mieux comprendre en quoi les forestiers seront concernés.

Bonne lecture !

Morgane Goudet

Département de la santé des forêts

La **Lettre du DSF** est destinée principalement aux correspondants-observateurs et aux partenaires du Département de la santé des forêts. Elle diffuse des informations brèves à caractère technique, scientifique et politique (négociations internationales) sur les problèmes phytosanitaires forestiers au sens large, qu'ils soient nationaux ou internationaux, et se fait l'écho des activités et informations propres au DSF. À parution régulière, elle est ouverte aux suggestions de chacun, et peut publier des textes courts.

La Lettre du DSF est également accessible sur Internet à l'adresse :

<http://agriculture.gouv.fr/suivi-de-la-sante-des-forets>

Il est également possible de s'abonner à la version électronique de la Lettre du DSF à partir de cette adresse.

La Lettre du DSF n° 44– JUIN 2012

ISSN 1956-7804

Directeur de la publication : Jean-Luc Flot

Rédacteur en chef : Fabien Carouille

Ont collaboré à cette lettre : Louis-Michel Nageleisen, Morgane Goudet, Stéphanie Maeder, Fabien Carouille

Département de la santé des forêts - 251 rue de Vaugirard 75732 Paris cedex 15

Tél. : 01 49 55 51 95 fax : 01 49 55 59 49

Mél : jean-luc.flot@agriculture.gouv.fr, fabien.carouille@agriculture.gouv.fr, morgane.goudet@agriculture.gouv.fr, dsf.sdqpv.dgal@agriculture.gouv.fr, dsf-mc.draaf-auvergne@agriculture.gouv.fr, dsf-no.draaf-centre@agriculture.gouv.fr, dsf-se.draaf-paca@agriculture.gouv.fr, dsf-so.draaf-aquitaine@agriculture.gouv.fr, dsf-ne.draaf-lorraine@agriculture.gouv.fr

Le DSF sur le WEB : <http://agriculture.gouv.fr/sante-des-forets>

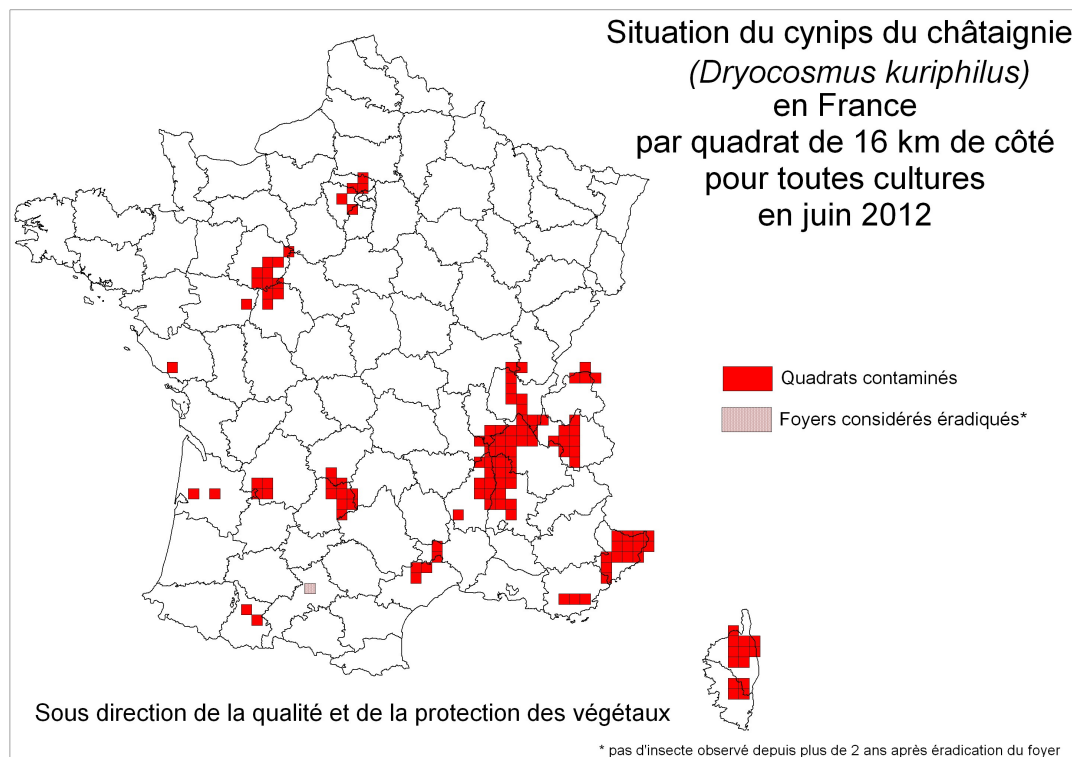
1 **Le cynips du châtaignier : l'extension continue, la réglementation s'assouplit et la lutte se met en place**

Les foyers de cynips du châtaignier, cantonnés au département des Alpes-Maritimes jusqu'en fin 2009, ne cessent de se multiplier ([Lettre du DSF n°40](#)). Au début de l'année 2012, de nombreux nouveaux foyers épars, éloignés de plusieurs dizaines de kilomètres des précédents connus, ont été découverts. Dans les **Hautes-Pyrénées**, des galles ont été trouvées par le Département de la santé des forêts et le Service régional de l'alimentation qui ont en charge l'application du plan de surveillance sur le territoire. Des tiges contaminées ont été localisées dans des taillis de châtaigniers et dans un verger de production de variété Marigoule. Selon la réglementation en vigueur, un périmètre de contamination a été arrêté jusqu'à 15 km autour du foyer. Avec la découverte d'un foyer dans la Loire, **toute la région Rhône-Alpes** est désormais contaminée. Dans le **Rhône**, l'insecte qui jusque-là n'avait été trouvé qu'en pépinière, se trouve désormais en forêt. La **Corse-du-Sud** (2A) enregistre son premier foyer sur des châtaigniers en bord de route de la vallée du Taravo et dans la vallée de Prunelli. Divers foyers ont été identifiés en Ile-de-France, dans le **Val-d'Oise**, dans les **Yvelines**, en forêt, sur des châtaigniers de bordure de forêt et chez des particuliers, et dans l'**Essonne** en peuplement forestier. Le premier cas en **Lozère** a été observé sur taillis dans une zone proche du foyer du Gard. Enfin, un nouveau foyer a été trouvé en

Bourgogne, en Saône-et-Loire. Dans le **Limousin**, le foyer très étendu, identifié en 2011, prend encore de l'ampleur, l'insecte semble donc bien installé. Enfin, toutes les communes du **Var** sont désormais contaminées.

La multiplication de ces cas semble indiquer que l'ensemble de l'aire du châtaignier en France va être colonisée dans les quelques années à venir. Une carte de situation est disponible sur le site de la santé des forêts.

L'arrêté de 2010 relatif à la lutte contre le cynips prévoit l'arrêt de toute **circulation de matériel végétal** de *Castanea* spp. en cas de foyer. Ainsi, toute circulation de plants, vers l'extérieur mais aussi à l'intérieur même de la zone contaminée est interdite pour ne pas déplacer les foyers et pour confiner la contamination. Pour libérer les contraintes que cela engendrait sur le commerce de plants, en 2012, l'article 10 de l'arrêté est modifié de manière à offrir des possibilités de circulation sous condition qu'elles ne



présentent pas un risque par rapport à l'introduction

de l'insecte en zone saine. Ainsi, les mouvements de matériel de *Castanea* spp. entre zones contaminées et zones saines sont possibles, hors période de vol uniquement, et la circulation de matériel d'un établissement producteur en zone contaminée peut être autorisée par le préfet sur la base d'une analyse de risque.

La lutte biologique à partir du prédateur *Torymus sinensis* a été lancée à titre expérimental en 2011 sur 8 sites répartis en Corse, Var, Ardèche et Drôme dans des taillis et des vergers de châtaigniers. Une centaine de couples en provenance d'Italie avaient été lâchés. Avant les lâchers, des prélèvements de galles ont permis de faire un état des lieux des parasites déjà présents naturellement. Si quelques *Torymus* ont en effet émergé des galles (57 sur 12 000 galles récoltées), représentés essentiellement par le *Megastigmus dorsalis*, leur quantité n'est pas suffisante pour envisager un contrôle naturel efficace du ravageur. Actuellement, le prédateur introduit semble implanté dans les zones de lâcher.

2 La punaise nord-américaine *Leptoglossus occidentalis*

La punaise des graines de conifères est originaire de l'Ouest de l'Amérique du Nord. Elle a été introduite à la fin des années 90 en Italie et s'est depuis largement disséminée en Europe (Corse en 2005, France continentale en 2006). Cette punaise, polyphage, affecte la production de graines et risque de restreindre le potentiel de régénération des peuplements et en particulier la production dans les vergers à graines ([Lettre du DSF n°38](#)).

L'INRA vient de conclure une étude financée par le Ministère de l'Agriculture, précisant les conditions d'introduction de l'insecte en Europe. Une analyse

génétique de 16 populations de punaises provenant de 9 pays européens et de la région d'origine nord-américaine a permis d'identifier une forte diversité d'haplotype, ce qui suggère que **plusieurs introductions séparées ont eu lieu dans divers endroits d'Europe**. Les ports commerciaux étant proches des foyers identifiés, les introductions multiples seraient sans doute liées aux transports maritimes de bois en provenance des États-Unis.

Pour mieux identifier la zone exacte d'introduction de la punaise (originaire d'Amérique), un échantillonnage a été réalisé en Amérique et un transect a été établi dans la zone primaire d'invasion en Europe : de la région de Venise aux vergers à graines du Lot, première observation connue en France. Une méthode d'analyse déjà utilisée pour tracer l'origine d'organismes invasifs sera testée sur ces populations.

En complément, l'INRA a réalisé une typologie des dégâts sur graines des principales essences de conifères en Europe. En effet, les graines attaquées sont quasiment indemnes de symptômes extérieurs (seul un trou de 0,004 mm est visible) et donc difficile à repérer. Une analyse radiométrique des graines a permis de classer pour 7 essences, les dégâts engendrés selon 5 catégories en fonction de la quantité de graine consommée. Ces catégories ont été reliées à l'état interne des graines pour établir une planche photographique combinant radiographies et graines disséquées. Cette planche est utilisable en routine par les gestionnaires forestiers et les vergers pour mesurer les dégâts et la qualité sanitaire des graines. Les typologies suivent les mêmes tendances pour le pin noir, sylvestre, maritime, d'Alep, l'épicéa et le Douglas. Seul le sapin de Nordmann ne marque pas d'épuisement du contenu de la graine à la suite de la consommation. Le poids moyen des graines décroît avec les catégories de dégâts mais les différences ne

sont pas significatives pour permettre de séparer simplement par densimétrie les graines saines des vides et attaquées, sauf pour le pin noir. Quelque soit l'essence, le pourcentage de germination diminue dès les premiers dégâts sur la graine. Pour exemple, lorsque la consommation dépasse le tiers de la graine (catégorie 3), le pourcentage de germination est nul ou très faible. Les dégâts, mêmes légers, réduisent en effet de manière drastique les capacités de germination.

Source : Prévision de l'expansion et de l'impact de la punaise invasive nord-américaine des graines de conifères (*Leptoglossus occidentalis*) et définition de méthodes de gestion appropriées en vergers à graines, INRA Orléans

3 Comment vit-on avec les capricornes asiatiques ? Un aperçu de nouvelles méthodes d'information et de détection.

Anoplophora chinensis est un insecte asiatique qui a été introduit en Europe accidentellement à plusieurs reprises depuis la fin des années 80, par l'importation de plantes Bonsaï ou des jeunes plants (notamment d'érable) destinés à la plantation en tant que plantes ornementales. *A. glabripennis* se retrouve plutôt dans les emballages en bois (palettes) : il a en effet profité de ce moyen d'introduction pour s'installer dans divers endroits de l'Europe (France, Italie, Autriche, Allemagne...), ([Lettre du DSF n°35](#)). De nombreuses inconnues subsistent au sujet de la biologie de ces deux insectes. Les conditions climatiques jouent sans doute un rôle essentiel dans la durée du cycle qui varie de 1 an (Chine) à 4 ans (Royaume-Uni, Pays-Bas) en fonction de la latitude où il évolue.

En général, les larves de *A. chinensis* creusent des galeries à la base du tronc et dans les racines, tandis

que ceux de *A. glabripennis* se développent dans la partie aérienne c'est-à-dire dans le houppier. Cependant, des pontes et émergences atypiques ont été observées dans différents pays. Aux Pays-Bas, à Rome et en Bavière, des trous de sortie atypiques pour *A. glabripennis* à une hauteur de 50-60 cm du sol et *A. chinensis* dans des parties hautes ont été observés.

Les données actuellement disponibles laissent supposer que la dispersion naturelle de la plupart des coléoptères semble rester locale (principalement attaque d'arbres voisins) et sur de courtes distances (moins de 400 m) et plus rarement jusqu'à 2 600 m.

Plusieurs années d'attaques répétées peuvent perturber le fonctionnement physiologique de l'hôte et conduire à la mort de l'arbre. Les trous de sortie sont observables à la surface de l'écorce plusieurs années avant que la réaction de cicatrisation de la plante ne referme le trou, de sorte qu'il n'est plus visible que sous forme de petite fossette. Grâce à des coupes de section de troncs d'arbres infestés, il est possible de reconnaître ces « blessures » causées par l'insecte, même après de nombreuses années. La dendrochronologie est un outil utile pour la datation de l'infestation et l'analyse de l'âge de la sortie des trous et des dommages sur les arbres infestés ce qui permet de mieux connaître la dynamique des populations d'*Anoplophora spp.* et de prendre les mesures appropriées.

Des techniques moléculaires permettent de confirmer l'identité d'*Anoplophora spp.* en particulier pour les stades juvéniles et/ou exuvies : en effet, d'autres cérambycides autochtones peuvent causer les mêmes dommages ou symptômes et une détermination spécifique s'avère nécessaire.

L'éradication est difficile pour plusieurs raisons : durée du cycle variable, comportement variable en fonction de l'environnement, différentes essences

d'hôtes sensibles, capacité de survie et adaptation au milieu.

Un point essentiel pour la détection précoce est la sensibilisation du grand public. Elle peut se faire via des spots télévisés, des plaquettes distribuées dans les municipalités mais aussi des petites vidéos sur Youtube (Sicile). Au-delà de l'anecdote, ce mode de communication a permis à plusieurs reprises de dé-

sence reste la meilleure chance de détecter précocement de nouvelles infestations. La synergie entre les partenaires locaux est aussi un facteur de réussite.

Pour la détection, l'idéal est de combiner plusieurs méthodes chaque fois que cela est possible (grimpeurs et chiens renifleurs par exemple). Cette dernière technique est désormais utilisée régulièrement par une équipe autrichienne, et a fait ses preuves, à



*Un des chiens renifleurs utilisés en Italie dans le cadre de la recherche d'*Anoplophora**

couvrir un foyer (Suisse, Italie). Étant donné la grande variété de localisations où l'insecte peut s'établir (jardins publics et privés, en zone urbaine ou dans la campagne à proximité des zones infestées) ; la réactivité des habitants, s'ils trouvent un spécimen de capricorne ou s'ils observent des signes de sa pré-

tel point que, depuis peu, cette équipe a formé des chiens renifleurs dans d'autres pays, en Allemagne et en Suisse notamment. Les chiens sont dressés à la reconnaissance d'odeurs des larves, des adultes et les nymphes de *A. glabripennis* et *A. chinensis* ainsi qu'à la sciure de bois produite par ces insectes. En mars

2010, le Service de la protection des végétaux des Pays-Bas a fait appel aux chiens suite à la découverte de *A. chinensis* par les inspecteurs. Ainsi, quatre chiens ont participé au contrôle d'un lot de 40 000 plants d'*Acer* importés de Chine. En trois jours, les chiens ont détecté 3 cas positifs (infestés) et 2 autres plants avec des galeries de larves parmi les 15 000 plants contrôlés. Ce résultat a été transmis au Comité permanent phytosanitaire de l'UE et a été un élément décisif pour l'interdiction d'importer des plants

d'érable en provenance de Chine dans l'Union européenne. Les équipes autrichiennes sont intervenues en Italie, Allemagne, Pays-bas, Suisse et Croatie notamment. Les expériences des trois dernières années, confirment que les chiens renifleurs permettent de détecter *A. glabripennis* ou *A. chinensis* dans les végétaux importés, les emballage en bois mais aussi des arbres sur pied dans les zones infestés. Ils peuvent travailler à l'extérieur, dans un environnement urbain, dans les ports et les aéroports, aussi bien que

dans les pépinières. De nouvelles techniques de diagnostic sont à l'étude : nez sensoriel électronique, captures grâce aux phéromones, diagnostic moléculaire basé sur l'ADN retrouvé dans les fèces des larves, détection sonore. Côté lutte biologique, des essais sont en cours avec un parasitoïde en Italie, ainsi qu'une méthode d'attraction/destruction (« attract and kill ») testée aux USA (il s'agit d'attirer les insectes par des pièges avec des phéromones vers des arbres traités avec des insecticides).

PHYSIOLOGIE

4 Nécroses cambiales en bande sur Douglas.



Nécrose cambiale sur douglas

Les nécroses cambiales en bande correspondent à des lésions en fuseau développées selon le fil du bois des troncs de douglas. Elles peuvent atteindre plusieurs mètres de haut et se repèrent par les bourrelets cicatriciels qui se développent autour des nécroses. Les premiers signalements ont été établis dans le nord-ouest, en

Bretagne et en Normandie dans les années 90. Depuis, au cours des années 2000, les signalements de ces symptômes se sont multipliés tout particulière-

ment dans les douglasaies du Massif central. Différentes hypothèses ont été émises sur les causes d'apparition de ces nécroses s'orientant préférentiellement vers des causes abiotiques mais aucune campagne de prise de données sur le terrain n'était venue jusqu'alors confirmer ou infirmer ces hypothèses. Pour mesurer et quantifier l'importance du phénomène, un suivi spécifique a été réalisé en Bourgogne, où une surface d'environ 13 000 km² a été échantillonnée dans le Morvan et son pourtour. Appuyée sur une maille systématique de 8 km x 8 km, la zone d'étude offrait une grande diversité de station et de climat entre le clunisois, le Morvan et le plateau nivernais. Dans les peuplements de Douglas situés à proximité des nœuds de cette maille, près de 4 300 arbres ont été observés. Une caractérisation des nécroses (quantité, taille, nombre, orientation) a été réalisée et des données sylvicoles et stationnelles ont été récoltées afin de décrire les peuplements où ce phénomène est détecté (âge, densité, éclaircies...). Ce travail d'observation a permis d'établir un panorama général du phénomène et a montré que les nécroses sont bien **présentes dans la région** même si elles ne semblent **pas encore très développées** dans les

peuplements, en tout cas, moins que ce qui était redouté avant que l'étude ne soit lancée. Finalement, peu de douglasaies sont indemnes de nécroses mais la plupart des placettes touchées ont moins de 5 % de volume nécrosé. Plus de 5 % des tiges observées sont touchées. Le volume nécrosé est estimé à 1,5 % du volume total des peuplements.

L'importance des nécroses pourrait être liée à des facteurs stationnels. Par exemple, il semblerait qu'elles soient un peu plus fréquentes dans les zones de « basse altitude » que dans les zones de « haute altitude ». Cette variation doit également être mise en rapport avec différents facteurs dépendant de l'altitude : pluviométrie, températures... La fréquence des nécroses semble également liée au diamètre des tiges car elles sont rarement observées sur les petits diamètres (diamètre < 30 cm).

Si le suivi a permis de faire un état des lieux du phénomène de nécroses cambiales sur la zone, il ne permet pas encore de l'expliquer : **une analyse complémentaire** au suivi de 2011 sera menée **en 2012** pour tenter de répondre à ces questions. Elle permettra de

mettre en relation le phénomène avec des données stationnelles et climatiques et devrait, par dendrochronologie, pouvoir dater l'origine du phénomène.

Cela devrait permettre d'orienter les hypothèses climatiques et d'identifier des facteurs de vulnérabilité éventuels.

Source : article du bilan 2011 sur le site de la santé des forêts : <http://agriculture.gouv.fr/sante-des-forets>

PATHOLOGIE

5 **Un point sur la rouille suisse du douglas**

Au cours de ce printemps 2012, de nombreux peuplements de douglas ont présenté des rougissements et des chutes dans le Nord-Est, la Bourgogne, le Beaujolais... Un des agents incriminés est la rouille suisse du douglas : c'est une bonne occasion de revenir sur les caractéristiques de ce pathogène... Il existe trois pathologies foliaires sur le Douglas : *Rhabdocline pseudotsugae* (plutôt sur Douglas bleu), *Rhizosphaera kalkhoffii* ou *oudemansii* et la rouille suisse (*Phaeocryptopus gaeumannii*).

La rouille suisse est un ascomycète découvert en Suisse dans le canton de Berne et introduit en

France par des plantations de plants infectés. Son aire naturelle se trouve aux États-Unis. Malgré son nom, il ne s'agit pas à proprement parler d'une rouille.

Le champignon provoque des colorations anormales des aiguilles (jaunissement puis brunissement) puis leur chute précoce. Les fructifications sont visibles sur les aiguilles et ressemblent à de petits points noirs. Ces symptômes peuvent être confondus avec ceux de *Rhizosphaera* ou d'autres champignons parasites des aiguilles. Quelques cas ont d'ailleurs été identifiés cette année, dans le Nord-Est en particulier. Les ascospores de la rouille (spores sexuées) sont libérées de mars à juin. Certaines restent en surface des aiguilles et d'autres pénètrent dans les aiguilles par les stomates. La rouille suisse est un endo-

phyte dit strict car il pénètre dans la feuille mais n'endommage pas les cellules. En fait, le mycélium se nourrit des rejets des cellules mais ne perturbe pas leur fonctionnement. Le problème principal apparaît 4 à 5 mois après l'infection lorsque les fructifications obstruent les stomates. Ainsi, les aiguilles fonctionnent normalement jusqu'au redémarrage de végétation l'année suivant l'infection (mars-avril). Quand la quantité de stomates bouchée dépasse 15-20 %, la conductance donc l'activité photosynthétique et l'assimilation du carbone sont fortement perturbées. Au-delà de 50 %, les aiguilles tombent.

Le climat pourrait influencer l'abondance de la rouille suisse qui est liée à l'humidité de l'air au printemps et à la hausse des températures hivernales.

POLITIQUES PUBLIQUES FORESTIÈRES

6 **Risques biotiques encourus par les forêts européennes**

La commission européenne a commandé en 2010 une étude relative à la surveillance des forêts et à l'évaluation des risques qui pèsent sur elles en Europe. Le bureau d'étude Bio Intelligence Service, qui a répondu à cette commande, vient de rendre son rapport. Entre autres considérations, il pointe deux outils à la disposition de la gestion des introductions d'espèces non autochtones en Europe :

- la convention internationale de protection des plantes (CIPP) qui oriente les Protocoles Internationaux de Mesures Phytosanitaires (ISPM), eux-même mis en œuvre par l'ONPP (Organisation Nationale de Protection des Plantes). La collaboration et les échanges entre les organisations nationales de l'ONPP se fait au niveau européen par l'[OEPP](#) (Organisation Européenne de la Protection des Plantes) qui coordonne et met en forme des listes d'alerte et des protocoles de lutte contre des organismes à risque. Elle recommande en particulier

l'attribution de statut de quarantaine à certains organismes représentant une forte menace économique sur le territoire (liste A1 : quarantaine non présent, A2 : quarantaine présent mais non largement répandu) et des mesures pour lutter contre les organismes (éradication, gestion, transport...).

- le régime sanitaire des végétaux établi par la directive européenne 2000/29 relative à la lutte contre l'introduction ou la propagation d'organismes nuisibles définis par listes de risques et de mesures.

Ces dernières années, les perturbations d'ordre divers ont augmenté. Les principales inquiétudes portent sur les changements climatiques et l'introduction de nouveaux organismes, favorisée par le commerce et par conséquent particulièrement difficile à anticiper. Le risque encouru par ces perturbations est complexe car il dépend du contexte forestier qui définira les conséquences positives ou négatives du changement. Trois composants décideront de l'impact de l'introduction : **la réussite de l'introduction** (capacité de dispersion, climat favorable, hôtes...), **la vulnérabilité de la forêt** et **l'exposition au risque** (contexte climatique et gestion de la forêt). Ces composantes varient en fonction de la forêt, sa gestion, du type de peuplement, de sa composition, de l'essence... Il n'existe donc pas une unique action à mettre en œuvre face à l'arrivée d'un nouvel organisme. Un guide commun sur toute l'Europe est difficilement envisageable, mais une structure pour évaluer les risques et prioriser les actions est possible.

Au niveau européen, le suivi des forêts européennes est réalisé par différents systèmes de surveillance et d'alerte comme les Inventaires forestiers nationaux ou ICP-Forest (surveillance de deux niveaux : observations annuelles des mêmes arbres sur des plaquettes implantées de façon systématique et suivi d'écosystèmes forestiers choisis), mais l'échelle d'observation ne permet pas de repérer des événements rares et très localisés comme les introductions de nouveaux organismes. Plus spécifiquement, des systèmes de surveillance obligatoires sont mis en place lorsque les organismes entrent réglementairement dans des listes de surveillances, entre autres la directive 2000/29. C'est le cas par exemple du plan de surveillance du nématode du pin qui doit pouvoir identifier très précocement le nématode en cas d'in-

troduction en ciblant les recherches dans les zones sensibles pour éviter sa propagation sur le territoire.

Une liste établie par des experts et scientifiques classe les plus importants agents biotiques forestiers en fonction du mode d'action de l'organisme et de sa spécificité à l'hôte, dans l'ordre : la graphiose de l'orme, le nématode du pin, le typographe, le diprion du pin sylvestre, le grand hylésine des pins, la chalarose, le fomes, *Phytophthora ramorum*, le bombyx disparate, certains mammifères...

Source : Bio Intelligence Service, http://ec.europa.eu/environment/forests/pdf/FBD_report_2012.pdf

7 La forêt dans les politiques publiques : comment les aspects santé sont-ils pris en compte ?

Au niveau international, il existe des instances institutionnelles qui définissent des normes et des bonnes pratiques en matière de santé des végétaux, et donc pour le matériel ligneux. La Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) est un accord sur la santé des végétaux adopté en 1951 par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Elle vise à protéger les plantes par l'élaboration de normes (NIMP) pour empêcher l'introduction et la dissémination des organismes nuisibles, tout en limitant autant que possible toute entrave à la circulation internationale des personnes et des biens. La prévention des risques est au cœur du système.

D'autre part, la certification des forêts promeut la traçabilité des produits dans le but d'en garantir une origine durable aussi bien d'un point de vue environ-

nemental que durable. Ainsi, le label PEFC est la première source de bois certifié en France. Elle assure le respect de standards écologiques, économiques, sociaux et éthiques dans la mise en œuvre de ces pratiques.

Au niveau européen, la gestion durable des forêts est basée sur la coordination des politiques des États membres avec les politiques communautaires : développement rural, protection contre les incendies et la pollution atmosphérique (action Forest Focus), la préservation de la biodiversité, les changements climatiques, la traçabilité de la sylviculture et la recherche. Les États membres et l'UE prennent en compte les engagements découlant de la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement de 1992 (CNUED). Le projet FOREST EUROPE (anciennement connu sous le nom Conférence ministérielle sur la protection des Forêts en Europe, CMPFE) a initié une concertation sur la valeur ajoutée potentielle d'un accord juridiquement contraignant sur les forêts en Europe. Les discussions sont en cours au sein du groupe forêt du Conseil de l'Union européenne. L'organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP) est une organisation intergouvernementale visant à limiter la dissémination des organismes nuisibles entre les pays en établissant des normes internationales. Au niveau national, les instruments de mise en œuvre de la politique forestière sont les programmes forestiers nationaux (PFN) portant sur la fonction productive des forêts et leur contribution au développement rural, leur rôle dans la protection et le renforcement de la biodiversité et les aspects sociaux, récréatifs et culturels qui y sont liés. La France a fait le choix d'une forêt multifonctionnelle. L'opinion publique joue un rôle important dans l'établissement de la politique forestière.

8 *Le certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques ou Certiphyto*

En 2009 et 2010, un dispositif expérimental avait été mis en place pour la formation des professionnels qui travaillent avec des produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques. Le Département de la santé des forêts avait participé à cette expérimentation : 22 correspondants-observateurs ont été formés à cette problématique par le CFPPA de Montargis-Le Chesnoy, sur 2 jours en octobre 2010 à Bourges.

Le plan Ecophyto 2018, dont l'ambition est de réduire, si possible, de 50 % l'utilisation des pesticides (voir [Lettre du DSF n°37](#)), inclut différentes mesures dont la formation des acteurs concernés : en effet, la réduction du recours aux produits phytopharmaceutiques et la sécurisation de leur utilisation impliquent d'atteindre un niveau de connaissances approprié à la fonction exercée. Suite à la publication des textes réglementaires fin 2011, le dispositif définitif se met progressivement en place depuis le début de l'année 2012.

En outre, le plan Ecophyto 2018 découle d'obligations européennes dont une directive qui prévoit la mise en place de ces certificats (formation initiale et continue des utilisateurs professionnels, les distributeurs et les conseillers).

Ces dispositions ne concernent pas les produits phytosanitaires identifiés avec la mention « utilisation

autorisée dans les jardins » (UAJ), accessibles aux non professionnels.

Le certificat individuel professionnel pour les produits phytopharmaceutiques, appelé communément « Certiphyto », atteste de connaissances suffisantes pour utiliser de tels produits en sécurité et pour en réduire l'usage. Les principaux thèmes de formation concernent la réglementation, les risques et leur prévention pour la santé humaine et pour l'environnement et les méthodes alternatives à leur utilisation (utilisation du biocontrôle notamment). Pour les professionnels exerçant une activité en lien avec les produits phytopharmaceutiques, il sera obligatoire :

- le 1er octobre 2013, dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil,
- le 1er octobre 2014, pour une activité en compte propre dans les secteurs de la production agricole (exploitants et salariés), de la forêt (propriétaires forestiers), des collectivités territoriales...

En forêt, sont concernés : **les propriétaires forestiers et leur salariés**, qui ne font pas appel à une entreprise de prestations mais qui effectuent des traitements pour leur propre compte, **les entreprises d'application de produits phytosanitaires** en prestation de service (ETF, ETAF, coopératives, ONF...), **les entreprises de conseil indépendant**, et **toute personne concernée par le conseil, la décision ou l'application** de produits phytosanitaires, dans tous les secteurs d'activité : distribution,

vente, négoce, expérimentation, application, conseil...

Le certificat peut être obtenu selon quatre modalités différentes : une formation seule (de 2 à 4 jours selon le certificat visé), un test seul, une formation et un test, sur titre ou sur diplôme obtenu depuis moins de 5 ans (liste des diplômes disponibles dans les arrêtés concernés). Le certificat est valable 5 ans, sa validité étant portée à 10 ans pour les certificats « décideur en exploitation agricole » et « opérateur en exploitation agricole ».

La liste des organismes de formation habilités à mettre en œuvre les tests et formation est accessible sur le site Internet de chaque DRAAF-DAAF à partir du mot-clé : **certificat individuel**, ou sur le site internet <http://www.chlorofil.fr/certificats-phytopharmaceutiques>

Le professionnel choisit l'organisme de formation et la modalité d'accès. A l'issue de la réussite au test ou au suivi de la formation, une attestation lui est remise par l'organisme de formation. Cette attestation permet de demander le certificat sur le site Internet **www.mon.service-public.fr**. Le certificat individuel est délivré par le DRAAF-DAAF de la région de domicile du professionnel.

Pour en savoir plus : rubrique «écophyto 2018 » sur le site du MAAAP : <http://agriculture.gouv.fr/eco-phyto>

Source : plaquette certiphyto sur le site de la santé des forêts : <http://agriculture.gouv.fr/sante-des-forets>